

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 27 MARS 2023**

Le 27 mars 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 21 mars 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAESEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : SIMON Emmanuel,

Absents : ALLARD Mickaël, DUPUIS Virginie, FRESNEAU Eric, RENAULT Alexandra

Secrétaire de Séance : GUÉRY Louis.

DCM N° 2023 – 021 : IMPOTS DIRECTS 2023 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire.

Madame ATANI rappelle que lors de sa réunion du 10 avril 2017 le Conseil Municipal, compte tenu des obligations en matière fiscale résultant de la création de la commune nouvelle à la date du 1^{er} janvier 2017, avait opté pour une intégration fiscale progressive sur une période de 12 ans pour les trois taux d'impositions directes (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti).

Ces taux moyens pondérés transmis par l'administration fiscale et votés par le conseil municipal étaient les suivants :

	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY	13,17%	19,33 %	36,43 %

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. En 2023 les nouvelles bases qui viennent d'être notifiées à la commune par l'administration fiscale sont en augmentation.

Le taux de référence pour 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève maintenant à 40,59 %. Il se décompose de la manière suivante : Taux départemental : 21,26 %, taux communal: 19,33 %

Il est proposé, comme pour les années précédentes (depuis 2017), de ne pas augmenter en 2023 les taux d'imposition des taxes directes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux suivants pour l'année 2023:

- TAXE D'HABITATION : 13,17 %
- TAXE FONCIERE (BATI) : 40,59 %
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : 36,43 %.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230327-DCM2023-021-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023